

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00750

Numéro SIREN : 810 080 366

Nom ou dénomination : A.C.S ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2023 sous le numéro de dépôt 3731

A.C.S. Entreprise
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 1, rue Louis Neel Synergie Park 59260 - LEZENNES
RCS Lille 810.080.366

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
23 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, les associés de la SAS A.C.S. Entreprise au capital de 1.000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, ayant siège social à LEZENNES – 59260, 1 rue Louis Neel, Synergie Park se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| – Mme Dominique PINON, propriétaire de | 49 parts |
| – Mlle Mélanie TOURNIER, propriétaire de | 48 parts |
| – M. Max TOURNIER, propriétaire de | 3 parts |

total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

L'assemblée générale étant régulièrement constituée peut donc valablement délibérer.

La gérance dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- **Lettre de convocation à l'assemblée générale**
- **La feuille de présence**
- **Le texte des résolutions proposées**

Elle rappelle l'ordre du jour :

- Modification de l'adresse du siège social
- Modification des statuts
- Pouvoir

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de l'entreprise au :

50 rue Pasteur, Les Florentines F05 59350 – SAINT ANDRE.

A compter du 2 janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la modification du siège social, l'assemblée décide de modifier l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 - Siège social

« Le siège social est fixé 50 Rue Pasteur – LES FLORENTINES F05 – 59350 SAINT ANDRE

Il ne peut être transféré que par décision collective des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de donner pouvoir à Madame PINON pour effectuer toutes les démarches qui s'avèreraient utiles et toute publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été signé après lecture par les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.